



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 2 mars 2026, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Olivier Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller #5, Isaak Pellerin	Conseiller #6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
4. Présentation et adoption des comptes et des revenus
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Dépôt du rapport annuel sur l'application de la charte de la langue française
8. Règlement 2026-01 – Rémunération des comités – Adoption
9. Règlement 2026-02 – Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Célestin – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement
10. Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle
11. Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
12. Agence du revenu du Canada - représentant
13. Ponceau rang Saint-Joseph – Demande de paiement #2
14. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement - fin des travaux
15. Radar Pédagogique
16. Comité de démolition
17. Urbanisme – aménagement du territoire et réglementation relative à l'environnement – nomination des inspecteurs pour l'émission des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Célestin
18. Camp de jour – Demande d'aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec
19. Varia
20. Étude de la correspondance
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

2026-03-039

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

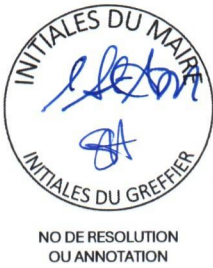
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2026

2026-03-040

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉ



4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil le rapport des encaissements (revenus), des comptes à payer, des comptes payés et le montant des salaires nets versés, à savoir :

Encaissements	
du 1^{er} janvier au 25 février 2026	
Paiement de taxes / mutations	120 809.01 \$
Facturation du service incendie	19 979.77 \$
Quote-part incendie (Village)	36 918.70 \$
Refacturation au Village (OTJ, camp de jour)	2 472.79 \$
Génératrice (partie du Village)	6 820.10 \$
Carrière / sablière 2025	35 227.26 \$
Remboursement TPS déclaration de juillet à décembre 2025	46 751.57 \$
Remboursement TVQ déclaration de juillet à décembre 2025	46 453.84 \$
Vente d'appareils respiratoires usagés	1 500 \$
RIGIDBNY – achat des bacs de récupération restants	666.46 \$
Redevances 2025 d'Infotech (rôle en ligne)	655.20 \$
Location terrain (Vidéotron)	1 484.73 \$
Intérêts sur arrérage	1 431.26 \$
Revenus d'intérêts	3 974.68 \$
Total des revenus	325 145.37\$
Dépenses	
du 3 au 26 février 2026	
Salaires nets payés	14 874.01 \$
Comptes payés	2 730.68 \$
Comptes à payer	83 667.64 \$
Total des dépenses	101 272.33 \$

2026-03-041

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport soit approuvé et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements des comptes à payer.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé des rencontres / séances auxquelles elle a assisté, dont ; le Colloque Fémmele du 5 et 6 février, la rencontre du Comité incendie de la MRC le 12 février, la séance de la RIGIDBNY du 17 février, le conseil des maires de la MRC le 18 février, le souper des bénévoles de la Guignolée de Saint-Célestin le 19 février et la rencontre de Culture Centre-du-Québec le 26 février.

6. RAPPORT DES ELUS

Rien de spécial à signaler.

7. DEPOT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel complété concernant l'application de la *Charte de la langue française* de la Municipalité de Saint-Célestin pour l'année 2025.

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-03-042

8. REGLEMENT 2026-01 – REMUNERATION DES COMITES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin désire donner une compensation aux membres des comités de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de rémunérer les membres des comités de la Municipalité qui ne font pas partie des élus;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil statue et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2026-01

RÉMUNÉRATION DES COMITÉS

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2026-01 – Rémunération des comités.*

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Comité : comité créé par le conseil municipal par résolution ou règlement, tel qu'un comité de sélection pour les appels d'offres à deux enveloppes ou le comité consultatif en urbanisme.

Membre d'un comité : tout citoyen qui fait partie du comité qui n'est pas un élu ou un employé qui fait partie du comité mais, pas dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 – COMITÉ – RÉMUNÉRATION

Les membre du comité reçoivent une rémunération de 75 \$, pour chaque séance ou réunion du comité auquel ils assistent.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

La rémunération est payable dans la semaine suivant la rencontre ou séance du comité.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

9. REGLEMENT 2026-02 – CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS-ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN – AVIS DE MOTION, PRESENTATION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2026-02 – Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la Municipalité de Saint-Célestin.*

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante et est disponible au bureau municipal pour consultation.

10. POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative (IA générative) apparaissent comme des moteurs de changements importants;

CONSIDÉRANT QUE l'IA dont l'IA générative présentent certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des outils d'IA et d'IA générative comporte de grands avantages, mais également des risques notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soumise notamment aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QU' il est actuellement difficile d'établir et de départager les risques exacts posés par l'IA et l'IA générative et qu'il est donc nécessaire d'adopter une politique provisoire jusqu'à ce que les risques posés par les différents outils soient dès que possible identifiés et évalués.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

QU'il est institué la présente *Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle*.

POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ARTICLE 1	DÉFINITION
Appareil personnel	Désigne le téléphone intelligent, l'ordinateur, la tablette, les clés USB et autres appareils électroniques propriétés d'un employé.
IA	Désigne toute technologie ou logiciel visant à reproduire des tâches cognitives traditionnellement effectuées par l'humain utilisant des modèles de données pour analyser du contenu existant.
IA générative	Désigne une intelligence artificielle capable de générer du contenu de manière totalement autonome en reproduisant les fonctions cognitives humaines en utilisant un modèle d'apprentissage automatique.
Information sensible	Désigne une information sensible qui est une information confidentielle dont la divulgation, l'altération, la perte ou la destruction sont susceptibles de porter préjudice à la personne ou à l'organisation qu'elle concerne.
Information confidentielle	Désigne une donnée confidentielle qui est une information qui ne doit être communiquée ou rendue accessible qu'aux personnes et aux entités autorisées.
Information personnelle	Désigne un renseignement qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

2026-03-043



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à établir de bonnes pratiques responsables et sécuritaires en matière d'utilisation d'intelligence artificielle (IA) et d'intelligence artificielle générative (IA générative).

ARTICLE 3 CHAMPS D'APPLICATIONS

La présente politique s'applique à tous les appareils propriétés de la municipalité, ainsi qu'à tous appareils personnels sur lesquels votre boîte courriel de la municipalité est installée.

L'appareil personnel qui n'a aucun contact avec l'environnement de la municipalité n'est pas visé par la présente politique, sauf si vous l'utilisez dans le cadre de votre emploi au sein de la municipalité.

ARTICLE 4 IDENTIFICATION DE CERTAINS RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE L'IA ET DE L'IA GÉNÉRATIVE

- 4.1 Les services gratuits utilisent, pour la plupart, des infrastructures fonduagiques externes et des modèles non transparents qui exposent les données à des traitements informatiques non autorisés, exposant par le fait même la municipalité.
- 4.2 Il existe plusieurs types de risques liés à l'utilisation de l'IA et de l'IA générative, dont notamment les risques suivants :
- a) **Les risques reliés à l'utilisation d'outils d'IA ou d'IA générative** dont notamment:
 - i) La transmission et le traitement de données sensibles sur des serveurs externes non contrôlés par la municipalité;
 - ii) L'absence de garanties suffisantes quant à la confidentialité des informations partagées et la présence de risques que certaines données soient utilisées pour entraîner les modèles d'IA sans le consentement explicite de la municipalité et ensuite divulguées en réponse à la demande d'un autre utilisateur qui ne devrait normalement pas y avoir accès;
 - iii) Les modèles de langage de l'IA sont basés sur des données existantes pouvant contenir des biais implicites ou explicites et amener la production de textes ou d'actions erronés.
 - iv) Ces systèmes peuvent analyser, imiter, reproduire ou s'inspirer de travaux protégés par des droits d'auteurs ou de la propriété intellectuelle de tiers ou rendre disponible votre propriété intellectuelle à des tiers si elle lui est soumise;
 - v) Elle peut parfois produire des erreurs ou des « hallucinations » en inventant des faits ou des références dans ses réponses, puisqu'elle est basée sur des modèles statistiques, ne comprend pas le sens des textes et n'est pas programmée à ne pas donner de réponse à une question donnée en cas d'absence de réponse.
 - b) **Les risques reliés à la cybercriminalité** dont notamment en :
 - i) Amplifiant les campagnes de mésinformations et de désinformations;
 - ii) Donnant lieu à des campagnes d'hameçonnage plus sophistiquées;
 - iii) Propageant des rançongiciels.
 - c) **Les risques reliés à l'utilisation de l'IA ou de l'IA générative par des cybercriminels** dont notamment en:
 - i) Produisant des résultats erronés ou dangereux;
 - ii) Permettant l'extraction de données (informations ou images), dont des informations confidentielles, sensibles ou personnelles.

ARTICLE 5 RÈGLES PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'IA OU L'IA GÉNÉRATIVE ET OUTILS AUTORISÉS

5.1 Utilisation interdite

Dans tous les cas d'utilisation de l'IA ou de l'IA générative, il est strictement interdit d'utiliser un outil d'IA ou d'IA générative qui n'est pas expressément autorisé par la municipalité.

Il est également strictement interdit :

- a) D'enregistrer ou de transcrire une rencontre ou une activité professionnelle à l'aide des plateformes telles que Otter.ai et Read.ai ou d'outils similaires, dont notamment celles qui reposent sur l'enregistrement des rencontres pour en faire des résumés automatiques;
- b) D'utiliser des extensions de navigateur qui injectent de l'IA dans les outils de messagerie ou les plateformes de réunion telles que Compose AI, Merlin, Superpower, ChatGPT, ou Harpa AI;
- c) D'utiliser des services d'assistance à la rédaction de courriels ou de documents, comme Jasper, Copy.ai ou Writesonic;
- d) D'utiliser les outils d'analyse ou de génération de contenu à partir de documents téléversés (PDF, Excel, etc.), comme ChatPDF, DocGPT ou, AskYourPDF;
- e) D'utiliser les outils de génération automatique de présentations PowerPoint, tels que Tome, Beautiful.ai, ou Gamma.app, qui utilisent des textes, données ou contenus téléversés pour produire des présentations complètes;
- f) D'utiliser d'autres outils d'IA ou de l'IA générative gratuits disponibles en ligne.



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

5.2 Utilisation permise

L'utilisation de Microsoft Copilot, qui est intégré à l'environnement sécurisé de la municipalité, est autorisée uniquement pour les tâches suivantes:

- a) Poser des questions liées à votre travail ;
- b) Rechercher des idées ou amorcer des réflexions ou soutenir vos séances de remue-méninges;
- c) Proposer un gabarit de communication ou de documents.

5.3 Dans le cas d'utilisation de Microsoft Copilot, conformément au paragraphe 5.2. ci-devant par la municipalité, il est strictement interdit de :

- a) Saisir de l'information sensible, confidentielle ou personnelle;
- b) Saisir tout code informatique propriété de la municipalité;
- c) Demander à l'IA d'utiliser ou de s'inspirer de matériel protégé par des droits d'auteurs;
- d) Demander à l'IA d'enfreindre ou d'aider à enfreindre une Loi, un règlement ou une directive;

5.4 Malgré le paragraphe 5.3, l'utilisation de Microsoft Copilot doit s'effectuer avec **prudence** dans le respect des principes suivants :

- a) **Protection** : l'utilisateur doit veiller à la sécurité et la protection sensible, confidentielle ou personnelle. La municipalité est responsable de la protection des informations qu'elle détient et est imputable de la protection de celles-ci;
- b) **Responsabilité** : l'utilisateur doit s'assurer que le contenu généré est factuel, légal et éthique.
- c) **Pertinence** : l'utilisateur doit s'assurer que l'utilisation faite est pertinente à la tâche réalisée et que les résultats sont cohérents, valides et pertinents à l'égard de cette même tâche;
- d) **Traçabilité**: l'utilisateur doit s'assurer des sources des informations soumises par l'IA ou l'IA générative. Il doit avoir une transparence des sources, un suivi et une justification;
- e) **Diligence** : l'utilisateur doit être diligent et proactif dans la gestion des risques et des incidents liés à l'IA ou l'IA générative et, en cas de doute, communiquer avec la direction des technologies de l'information.

5.4 Tout autre outil d'IA ou d'IA générative est proscrit, toutefois pour des besoins spécifiques à un secteur d'activité de la municipalité une demande peut être adressée à la direction générale et à la direction des technologies de l'informations afin que les besoins et les risques liés à l'outil demandé soient analysés.

ARTICLE 6 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

6.1 La direction générale

Elle détermine et identifie, suivant les recommandations de la direction des technologies de l'information, les outils d'IA et d'IA générative qui peuvent être utilisés au sein de la municipalité, selon quelles modalités.

Elle décide toute demande d'utilisation qui pourrait lui être présentée suivant les recommandations de la direction des technologies de l'informations, ainsi que les modalités afférentes à son usage.

Elle décide de l'opportunité d'appliquer l'une ou l'autre, ou plusieurs des sanctions appropriées dans les cas où il y a contravention à la présente politique.

Elle a la charge d'assurer l'application de la présente politique.

6.2 La direction des technologies de l'information

Elle travaille à identifier des outils et à définir des modalités d'utilisation de ces outils permettant de bénéficier des avantages que comporte le recours à l'IA et à l'IA générative.

Elle effectue des recommandations à la direction générale, quant aux outils d'IA et d'IA générative susceptibles d'être utilisés de manière sécuritaire en conformité avec la présente politique.

Elle analyse toute demande d'utilisation qui pourrait lui être présentée et effectue des recommandations sur la demande de l'outil ainsi que les modalités afférentes à son usage.

Elle travaille à identifier les risques liés à l'utilisation de l'IA et de l'IA générative, ainsi qu'à mettre en place les mesures de protections adéquates.

6.3 La direction des ressources humaines

Elle est chargée, de concert avec la direction générale, de décider de l'opportunité d'appliquer l'une ou l'autre, ou plusieurs des sanctions appropriées dans les cas où il y a contravention à la présente politique.

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION**ARTICLE 7 SANCTIONS ET MESURES ADMINISTRATIVES**

- 7.1 Tout employé qui contrevient à la présente politique peut se voir imposer une mesure disciplinaire pouvant aller de la réprimande à la suspension ou au congédiement.
- 7.2 Tout employé qui contrevient à la présente politique peut également voir l'annulation, une modification ou une restriction de ses droits et accès à toute infrastructure technologique de la Municipalité.
- 7.3 La Municipalité peut également réclamer toute somme que cette dernière serait dans l'obligation d'engager ou des préjudices, en raison de la contravention à la présente politique ou survenue à l'occasion de l'emploi non autorisé de l'IA ou de l'IA générative d'un employé ou d'un de ses utilisateurs.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal de Saint-Célestin.
- 8.2 La présente politique sera révisée au besoin ou idéalement tous les deux (2) ans;
- 8.3 Le genre masculin est utilisé dans la présente politique sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

ADOPTÉ**11. APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC QUANT A L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPERIENCE QUEBECOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ETRANGERS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-03-044

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Donald Martel, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Député de Nicolet-Bécancour
- Louis Plamondon, député Bécancour-Nicolet-Sauvel-ALnôbak
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

12. AGENCE DU REVENU DU CANADA - REPRESENTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre des documents et/ou compléter des formulaires sur les sites de l'Agence du revenu du Canada (ARC);

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

2026-03-045

CONSIDÉRANT QUE présentement, les représentants de la Municipalité auprès de l'ARC sont des personnes qui ne sont plus à l'emploi ou représentant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire des corrections auprès de l'ARC afin de pouvoir déposer des documents ou compléter des formulaires sur leurs sites internet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE nommer la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Stéphanie Hinse, représentante et responsable des services électronique auprès de l'Agence du revenu du Canada.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à représenter et signer tout document en lien avec la présente résolution auprès de l'Agence du revenu du Canada.

ADOPTÉ

13. PONCEAU RANG SAINT-JOSEPH – DEMANDE DE PAIEMENT #2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de libération d'un premier 5% de retenue de *Alide Bergeron et fils Ltée.* concernant les travaux de changement d'un ponceau sous le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les *Services EXP*, surveillant des travaux, a procédé à l'inspection provisoire, accompagné d'un représentant de *Alide Bergeron et fils Ltée* et de l'inspecteur municipal et que les anomalies relevées ont été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE les *Services EXP*, surveillant des travaux, approuve la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande est de 17 295,22 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-046

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 17 295,22 \$, incluant les taxes, à *Alide Bergeron et fils Ltée.*

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents en lien avec la réception provisoire des travaux.

ADOPTÉ

14. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET RETABLISSEMENT - FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-047

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉ

15. RADAR PEDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin a adopté la résolution 2025-07-101, octroyant le contrat d'achat de radar pédagogique à *Signal Services inc* ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait que l'achat des radars était conditionnel à l'obtention de l'aide financière du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un courriel, le 28 janvier dernier, disant que la demande d'aide financière de la Municipalité a été refusée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signifié à la directrice générale et greffière-trésorière qu'il désire réaliser le projet malgré le refus de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a passé la commande auprès de *Signal Services inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE les radars pédagogiques sont installés aux abords des zones de 50 km/h sur le rang du Pays-Brûlé ;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale des radars pédagogiques est de 11 074.85 \$, incluant les taxes, facture qui comprend l'achat des radars ainsi que l'installation et les accessoires pour l'installation (poteaux, quincaillerie, ...);

2026-03-048

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil entérine la décision de procéder à l'installation de radars pédagogiques sur le rang du Pays-Brûlé malgré l'absence d'aide financière.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer la facture de *Signal Services inc.* au montant de 11 074.85 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION**16 – COMITE DE DEMOLITION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit former un comité de démolition conforme à l'article 148.0.3. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois membres du conseil, désignés pour un an par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

DE nommer la conseillère, Madame Mireille Lemay et les conseillers, Thomas Leblanc et Isaak Pellerin membres du comité de démolition de la Municipalité de Saint-Célestin.

ADOPTÉ

17. URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET REGLEMENTATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION DES INSPECTEURS POUR L'EMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin a confié la responsabilité pour l'émission des permis et certificats et l'application des règlements d'urbanisme et de la réglementation relative à l'environnement à la MRC de Nicolet-Yamaska (service d'inspection en bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs nommés aux fins de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Célestin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteurs en bâtiments désignés pour l'émission des permis et certificats et pour l'application de la réglementation relative à l'environnement au nom de la Municipalité de Saint-Célestin :

Monsieur Martin Miron
Madame Anne-Marie Désilets
Monsieur Simon Poulin-Levesque

ADOPTÉ

18. CAMP DE JOUR – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION REGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPEES DU CENTRE-DU-QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) offre un soutien financier pour l'accompagnement de personnes à besoins particuliers via son *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH) – Volet 2 – soutien à l'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE certains enfants inscrits au camp de jour ont besoin d'accompagnement et que le camp de jour est admissible au soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Isaak Pellerin, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de

2026-03-049

2026-03-050

2026-03-051

NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

soutien financier au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)* – Volet 2 – soutien à l'accompagnement, dans le cadre du camp de jour 2026.

ADOPTÉ**19. VARIA**

Plusieurs sujets ont été discutés pour en conclure que le conseil doit se doter d'une vision à long terme. La directrice générale et greffière-trésorière s'informe de l'accompagnement disponible pour créer un plan stratégique pour la Municipalité.

20 ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- *Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié les modifications proposées à la Liste des espèces en péril (Annexe 1)*
- *Réseau biblio CQLM – Remerciement de l'appui, Poste Canada maintien le tarif réduit pour les livres de bibliothèque.*

21. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

22. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**2026-03-052**

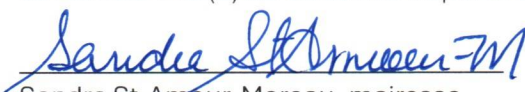
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **20 h 37**.

ADOPTÉ

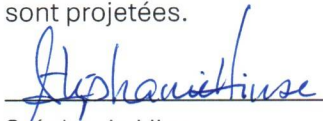
 
 Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
 Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


 Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Célestin dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées au point 4 sont projetées.


 Stéphanie Hinse
 Directrice générale et greffière-trésorière